DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

555555

PROJET DE CONSTRUCTION D'UN COLLEGE

SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MONTUSSAN

555555

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PREALABLE A LA DECLARATION DE PROJET ET MISE EN COMPATIBILITE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORAILE DE L'AIRE METROPOLITAINE ET DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE MONTUSSAN AVEC LE PROJET du 2 janvier 2023 au 2 février 2023

Procès verbal de synthèse des observations

Procès-verbal transmis par voie électronique au Conseil Départemental de la Gironde,

Le 10 février 2023

Le maître d'ouvrage dispose de 15 jours pour procéder à la remise de sa réponse au présent PVS à la commissaire enquêteure.

Georgette PEJOUX, Commissaire enquêteure

Le Président du Conseil Départemental de la Gironde,

Jean-Luc GLEYZE Conseiller Départemental du canton Sud-Gironde

Dans le cadre du plan « Collège Ambition 2024 », le département de la Gironde prévoit la construction d'un collège sur le territoire de la commune de Montussan, sur un site situé route de l'Angeline, d'une capacité d'accueil de 800 élèves.

Pour répondre aux objectifs fixés par le Conseil départemental de la Gironde, cet établissement devra s'intégrer dans le paysage existant, s'avérer sobre en consommation d'énergie pour s'inscrire dans une démarche de performance environnementale et offrir au territoire un accès aux équipements sportifs et culturels du collège en dehors des horaires de scolarité, dans le cadre d'une mutualisation des équipements et des espaces publics.

Préalablement à la réalisation des travaux, doivent intervenir (cf note relative aux textes joint au dossier et note sur la procédure CD):

- la déclaration de projet prévue à l'article L.300-6 du Code de l'Urbanisme, permettant de se prononcer sur l'intérêt général du projet de construction d'un collège,

- la mise en compatibilité du schéma de cohérence territoriale (SCOT) de l'aire métropolitaine bordelaise et du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Montussan avec le projet.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public a pu consigner ses observations et propositions directement sur les registres d'enquête, à feuillets cotés non mobiles, paraphés par la Commissaire enquêteure, en Mairie de Montussan et au siège du Syndicat Mixte du SCOT de l'aire métropolitaine bordelaise, respectivement ouverts par le Maire de Montussan et la Présidente du SYSDAU.

Des observations et propositions relatives au projet pouvaient également être adressées, avant clôture de l'enquête, à la Commissaire enquêteure :

- par correspondance, en Mairie de Montussan ou au siège de l'enquête

- par voie électronique, à l'adresse suivante : ddtm-spe2@gironde.gouv.fr, en veillant à identifier l'objet de l'enquête.

MODALITES PRATIQUES DE L'INFORMATION DU PUBLIC :

Modalités Règlementaires

-consultation du dossier complet sur le site de la préfecture (<u>www.gironde.gouv.fr</u>) et dépôt des observations par voie électronique à l'adresse suivante : ddtm-spe2@gironde.gouv.fr (9 personnes ont déposé une demande d'explication pour accéder au site) ;

-consultation du dossier complet en mairie de Montussan et au Sysdau et dépôt des observations sur les registres papier qui accompagnaient ces dossiers ;

-affichage en mairie + sur les lieux (*cf attestation*) + certificat d'affichage de la mairie et du Sysdau ; -insertion dans la presse : journal Sud Ouest du 9/12/2022 et du 6 janvier 2023 et journal Les Echos du 9/12/2022 et du 6 janvier 2023.

Modalités Optionnelles

-information de l'enquête sur l'affichage électronique de la commune en centre ville près de la mairie et constaté par la commissaire enquêteure ;

-articles dans le journal Sud Ouest du 5 et du 29 janvier 2023.

Modalités conformes aux textes règlementaires

I- ETAT DES REGISTRES PAPIER ET DU REGISTRE ELECTRONIQUE

- 1- Les 2 registres d'enquête papier ont été récupérés par la commissaire enquêteure qui les a clos et signés : 57 observations comptabilisées sur le registre papier déposé en mairie de Montussan et 0 observation sur celui déposé au Sysdau (1 visite sans écrit).
- 2- Le registre électronique a été clos le 2 février 2023 à minuit : 551 observations comptabilisées (2 observations hors délais n'ont pas été pris en compte).

Synthèse comptable globale des registres papier et électronique

Nature des avis	Registres papier	Registre électronique	TOTAL	en % 37 %	
Favorable	35	171	206		
Défavorable 10 Iont pétitions 6		274 151	284 157	52 % dont la ½ en pétitions	
Questions / réserves /demandes d'information	12	49	61	11 %	
TOTAL	57	494	551	100 %	

A noter que près de 50% des avis défavorables ont été déposées sous forme de pétitions/lettres-type et qu'elles portent essentiellement sur la problématique du sureffectif des collèges de St Loubès et de Arveyres ainsi que de la sectorisation.

II- LE REGISTRE ELECTRONIQUE

2.1 Analyse quantitative et qualitative du registre électronique

2.1.1 Situation comptable

Au total, il a été comptabilisé 523 observations (2 février 2023 à minuit). Deux observations seulement sont hors délais et n'ont pas été prises en compte => soit un total de 521 observations déposées sur le registre électronique.

Sur ces 521 observations :

- 5 sont des doublons
- 13 émanent de la même personne
- 9 sont des sollicitations pour connaître comment accéder au registre électronique.
- ⇔ soit un total de 494 observations à analyser.

Ces 494 observations ont été identifiées de la façon suivante :

- 171 favorables à la déclaration de projet
- 123 pétitions défavorables pétition initiée par une association de parents d'élèves de St Loubès en faveur d'une implantation du futur collège ailleurs qu'à Montussan
- 22 pétitions défavorables de parents habitant à lzon et demandant l'implantation du futur collège sur la commune de lzon
- 6 pétitions contre le projet
- 36 avis en faveur d'un futur collège à localiser sur la commune de Izon
- 57 avis en faveur d'un futur collège à localiser à Izon, Vayres ou St Sulpice et Ambarès
- 30 avis défavorables pour différentes raisons (à analyser)
- 49 avis avec des questions et réserves (dont 1 observation sur une faute d'orthographe du courriel).

Au total, le registre électronique contient :

- 171 avis favorables au projet
- 274 avis contre l'implantation du collège sur la commune de Montussan (dont 151 pétitions)
- 49 questionnements et réserves.

2.1.2 Analyse qualitative du registre électronique

<u>a- La très grande majorité des avis favorables, voire très favorables, a été exprimée par les habitants de</u> <u>Montussan</u> (en majorité des parents d'enfants déjà scolarisés ou en passe de le devenir, ou des parents venus s'installer en vue, précisément, de l'arrivée annoncée de ce futur équipement).

b- On peut observer que <u>certains habitants de Montussan sont hostiles</u> à une implantation d'un collège sur leur commune en raison des incidences négatives que la présence d'un tel équipement pouvait avoir sur leur cadre de vie (nuisances sonores et visuelles, sécurité, tranquillité, impact sur l'environnement ...).

<u>c- Il est relevé 55,5% d'avis défavorables dont plus de la moitié adressée sous forme de pétition/lettre-type :</u> ces avis traduisent des tensions très palpables liées à la situation de <u>saturation du collège de St Loubès</u> d'une part et à la contestation de l'implantation du futur collège sur la commune de Montussan estimée comme non pertinente d'autre part. Des doutes sont émis quant à la recherche de terrains d'accueil et à l'absence de propositions <u>d'alternatives dans la recherche de foncier mobilisable</u>.

<u>d- Les questions/réserves formulées à travers les 49 avis</u> soulèvent des <u>problématiques diverses</u> : pertinence du choix du site, sujet des eaux de ruissèlement (Courneau), capacité de la station d'épuration, configuration future de la route d'Angeline, mutualisation des équipements publics, gestion des flux de circulation en centre-ville, intégration dans le site des bâtiments du futur établissement (hauteur, zone tampon à planter, compensation des espaces viticoles...).

e- Il a été décelé 1 avis faisant part d'une faute dans l'orthographe du site de la préfecture. Cette faute a effectivement été relevée par la commissaire enquêteure en début d'enquête : elle a pu vérifier que l'adresse du site était bien orthographié sur les avis affichés en mairie, et au Sysdau, ce qui était le plus important. Cette faute ayant été identifiée sur le site du Conseil départemental, elle en a informé les responsables qui ont procédé immédiatement à la correction de cette erreur de frappe.

La commissaire enquêteure a pu remarquer que cela n'a nullement entravé l'expression du public puisque ce dernier a pu se manifester intensément tout au long de l'enquête comme le tableau général des observations (joint) peut en témoigner.

2.1.3 Les pétitions

2.1.3.1 Contenu des pétitions : avis défavorables

123 pétitions défavorables – pétition initiée par une association de parents d'élèves de St Loubès en faveur d'une implantation du futur collège ailleurs qu'à Montussan – lettre type suivante :

« Je suis maman de xxx enfants habitant la commune de Saint-Loubès et actuellement scolarisés à l'école xxxx. DSi la carte scolaire collège reste ainsi, mes enfants seront/devront être scolarisés au collège de Saint-Loubès qui est actuellement en sureffectif. Celui-ci accueille les enfants des communes de Saint-Loubès, de Saint-Sulpice et d'Izon. DII est important qu'un collège soit construit dans notre secteur. Cependant le localiser dans une commune (Montussan) dont les enfants sont accueillis dans un collège en sous-effectif (collège de Sainte-Eulalie) semble incohérent. DII serait préférable de le construire au plus proche des enfants qui en ont besoin. DAinsi on réduit l'impact écologique en diminuant les trajets de chaque transport des enfants et par là même, on améliore les conditions des enfants (en diminuant la fatigue engendrée par les trajets). De plus, il semble que la commune d'Izon ait beaucoup plus d'enfants que la commune de Montussan. Donc la démographie est plutôt en faveur de la commune d'Izon. DSi jamais un collège était construit sur Vayres, Izon ou Saint-Sulpice, il pourrait profiter aussi aux enfants de Vayres qui sont accueillis dans le collège d'Arveyres actuellement en sureffectif également".

22 pétitions défavorables de parent habitant à Izon et demandant l'implantation du futur collège sur Izon – courrier type suivant :

« Je suis parent d'un enfant scolarisé à l'école d'Izon.

Pour le moment, si la carte scolaire reste la même, mon enfant sera scolarisé au collège de Saint Loubès. Etablissement surchargé avec une capacité de 900 élèves et entre 1050 et 1100 pour la rentrée 2023 et dont les précisions restent les mêmes pour les années à venir.

La solution proposée pour pallier ce problème est de construire un collège à Montussan. Solution qui n'est pas du tout cohérente puisque :

- Les communes où il y a plus d'habitants et donc des élèves impactées par ce projet ne sont pas centralisées autour de Montussan, ce qui va créer **un temps de trajet supplémentaire pour aller au collège de Montussan**, de plus avec l'utilisation des véhicules à carbone une consommation de plus sera ajouté. D

- Avec ce temps de trajet supplémentaire, nos enfants seront plus fatigués et pas possible de mettre en place des mobilités douce (vélo etc). 🛛

- Construction du collège de **Montussan sur un espace naturel** qui va engendrer des surcoût et impact environnemental. 🛛

La solution beaucoup plus approprié et logique est d'envisager la construction d'un collège dans le secteur d'Izon, Vayres ou Saint Sulpice et Cameyrac étant donné les effectifs que représentent ces communes. Cette solution permettrait :

- De désengorger les collèges de St Loubès et Arveyres 🛛

- Construire un collège de proximité pour les enfants accueillis par des collèges en sureffectif.

Eviter la destruction d'une zone forestière D

- D'étudier la proposition faite depuis 2015 : un terrain est inclus au PLU de Vayres limitophe de Izon

- De privilégier l'environnement en diminuant les déplacements des enfants.

Nous ne pouvons pas comprendre les raisons qui nous pousseraient à devoir emmener nos enfants jusqu'à Montussan, alors que d'autres solutions de proximité existent et pourraient facilement être mise en œuvre ».

« Il nous semble que ce projet n'est pas le plus pertinent pour le bien-être de nos enfants ni pour l'environnement. Il faut d'abord comprendre pourquoi la construction d'un collège est nécessaire : Les collèges déjà existants sont soit surchargés soit pas assez remplis.

- Collège de Saint-Loubès surchargé : capacité de 900 élèves, actuellement 1036 et 1100 pour la rentrée 2023.

- Collège d'Ambarès surchargé : capacité 800 actuellement 930 et 980 pour la rentrée 2023. 🛽
- Collège d'Arveyres surchargé : capacité 700, actuellement 780. 🛛
- Collège de Sainte-Eulalie rempli seulement à 78% de sa capacité.

Les communes impactées par ce projet sont les communes d'Ambarès, Sainte-Eulalie, Saint-Loubès, Montussan, Izon, Arveyres, Vayres, Saint-Sulpice-et-Cameyrac et Beychac-et-Caillau. Or, le projet du collège à Montussan ne répond pas à cette problématique de surcharge et pose encore bien d'autres problèmes. Il existe une autre alternative de construction à Izon / Vayres pouvant résoudre tous ces problèmes sans en créer d'autres. Voilà pourquoi nous sommes contre le collège à Montussan : 🛽

- Terrain prévu non constructible nécessitant la destruction d'une forêt et posant des problèmes pour la station d'épuration de la commune de Montussan déjà saturée => Problèmes écologiques et économiques (surcoût engendré par le projet). 🛛

- Manque de transparence sur la sectorisation de toutes ces communes pour une nouvelle répartition des élèves ainsi que sur la nouvelle carte scolaire, le trajet du ramassage scolaire, le temps de trajet de nos enfants... Nous craignons des soucis de fluidité de circulation sur certaines communes (augmentation du trafic), une augmentation du temps de trajet avec certainement une augmentation du coût de la carte de transport, une diminution du temps de sommeil de nos enfants (fatigue, manque de concentration).....

- Problème de remplissage de ce nouveau collège d'une capacité de 800 élèves. Qui va le remplir ? Les élèves de Montussan ne seront pas suffisants car il n'y a que deux classes de CM2 à l'école élémentaire de Montussan, soit environ une cinquantaine d'élèves. La proposition de décharger les collèges de Saint-Loubès et Ambarès a été avancée mais certains parents de ces communes s'y opposent fortement. N'oublions pas qu'il faut encore remplir celui de Sainte- Eulalie !

Les enfants de Saint-Loubès, Izon et Saint-Sulpice-et-Cameyrac seront certainement affectés à ce nouveau collège ainsi qu'à celui de Sainte-Eulalie, sans que l'on connaisse clairement aujourd'hui cette nouvelle répartition !

- Le collège d'Arveyres, quant à lui, restera toujours surchargé, posant la question dans les années à venir de la construction d'un nouveau collège. Alors que le projet d'Izon/Vayres lui permettrait de se désengorger ».

2.1.3.2 Contenu des avis défavorables hors pétitions

A l'examen des <u>36 avis en faveur d'un futur collège à localiser sur la commune de Izon et</u> des <u>57 avis en</u> faveur d'un localisation sur Izon, Vayres ou St Sulpice et Ambarès, il ressort que les sujets d'inquiétude et d'opposition au collège sur Montussan rejoignent ceux formulés dans les différentes pétitions qui ont circulé durant cette enquête.

Une observation traduit bien cette opposition :

« Je suis contre l'implantation du collège à montussan mais je suis favorable à une implantation sur izon ou saint sulpice et cameyrac pour plusieurs raisons: 12- je suis tout à fait d'accord avec le fait de diminuer le nombre d'élèves à Saint loubes pour le bien de tous mais pas au détriment des loubesiens. Car si le college est construit à montussan, il faudra toujours "vider " celui de saint loubes et les solutions seront d'envoyer les loubesiens ailleurs et les élèves d'izon et saint sulpice resteront à saint loubes afin d'éviter trop de transport. Ell me semble en lisant certains forum que les habitants de montussan souhaite un collège dans leur commune pour que cela soit plus favorable pour leurs enfants... il en est de même pour ceux de Saint loubes. En construisant le collège à izon ou saint sulpice, le collège de Saint loubes est allégé, le collège de Saint eulalie est toujours en sous effectif et les collégiens restent dans 1 collège de proximité sans avoir des dizaines de kilomètres à faire. Ainsi ils peuvent aussi rentrer à leur domicile par leurs propres moyens de transport (vélo, piéton, trottinette...) si un prof est absent et ne pas attendre le bus pendant des heures. I-d'un point de vue un peu plus personnel, je paye par le biais de mes impôts les infrastructures sur saint loubes. Donc il serait absurde que mes enfants n'en profitent pas car ils ne sont pas dans leur collège de secteur. 🛛 - j'ai choisi de construire sur saint loubes car il y avait 1 collège à proximité. DSi le collège se construit a montussan, cela déplace des collégiens encore plus loin avec plusieurs problématiques: transport, attente avant retour au domicile, séparation des fratries, séparation avec leurs amis, comment réaliser des devoirs maison si 1 habite saint eulalie et 1 autre à izon? Donc si le collège se construit a izon ou saint sulpice et cameyrac cela réglerait le problème de la surpopulation du collège à saint loubes car le

collège de Saint eulalie est en sous effectif malgré la présence les collégiens de montussan et les collégiens d'izon et saint sulpice iront dans leur collège en allégeant celui de saint Loubès. ».

2.1.4 Les différents sujets d'expression défavorable par thème

En premier lieu, c'est la situation de sureffectif du collège de St Loubès (voire de celui de Arveyres) qui a cristallisé la vive contestation observée. Il est dit que « ces différentes situations de tensions ne sont pas nouvelles et que cela fait plusieurs années que des alertes sont lancées de la part des parents d'élèves et des collèges pour essayer d'anticiper les problématiques de sureffectif sans aucun effet ni retour. Le plan collège 2024 du département devait y répondre... ».

a- sureffectif du collège de St Loubès

Constat

- les parents d'élèves du collège de St Loubès sont exaspérés des conséquences du sureffectif du collège de St Loubès qui accueille les enfants de St Sulpice et de Izon : classes surchargées, repas pris trop rapidement, conditions d'enseignement feu favorables à un enseignement de qualité
- la démographie de Izon étant plus importante que celle Montussan : il serait donc plus logique de construire un nouveau collège dans le secteur Izon/St Sulpice, au plus proche des enfants
- cela conserverait l'accueil des enfants de Montussan sur St Eulalie qui se trouve en sous-effectif (rempli à 78% de sa capacité)
- cela désengorgerait St Loubès (900 élèves, actuellement 1036 et 1100 pour la rentrée 2023) et Arveyres en capacité maximum (capacité 700, actuellement 780)
- une localisation à Montussan va créer un temps de trajet supplémentaire pour aller au collège de
- Montussan, de plus avec l'utilisation des véhicules à carbone une consommation de plus sera ajoutée.

Questions au maître d'ouvrage:

1/ Dans le cas présent, sur quels critères reposent les hypothèses de remplissage des collèges alentour (dont celui de St Loubès) ? (Les effectifs/statistiques présentés en projection étant contestés par les représentants de parents d'élèves).

Réponse du maître d'ouvrage :

Les projections d'effectifs d'élèves en enseignement général dans les collèges sont calculées principalement à partir :

- des chiffres officiels de l'Education nationale du constat de rentrée dans les écoles et collèges du périmètre étudié
- du « taux de passage » (proportion d'élèves passant au niveau supérieur l'année N par rapport à l'année N-1) et comportement d'inscription observés sur les 4 dernières années
- ratio d'élèves par nouveau logement à venir appliquer aux nombres de logements dans les prochaines années déclarées par chaque commune au Département (enquête réalisée tous les 2 ans)
- données de l'INSEE : nombre de résidences principales, données sociales des territoires, ...
- A ces projections sont rajoutées les élèves en enseignement spécifique type ULIS ou SEGPA.

Cette méthode, éprouvée depuis 2006, permet de prévoir les effectifs de collégiens sur les 8 prochaines années. Pour prévoir à 10 ans, un nouvel indicateur entre dans le calcul : les naissances domiciliées (source INSEE).

Une fois les projections du nombre d'élèves établies, elles sont comparées aux capacités théoriques d'accueil des collèges existants pour définir le nombre de places disponibles ou manquantes sur les 8 prochaines années.

Nota : les capacités d'accueil sont établies pour l'enseignement général. Les SEGPA disposent de locaux spécifiques au sein du collège.

2/ Comment le Département peut-il anticiper les « fluctuations » démographiques du secteur pour

cibler au mieux les besoins territoriaux ?

Réponse du maître d'ouvrage :

La Gironde connait depuis plusieurs années une accélération de sa croissance démographique passant de 15 000 nouveaux habitants / an entre les années 2010 à 2016 à + 20 000 depuis 2017.

Face à cette dynamique, le département a réalisé début 2017 une étude prospective sur la démographie collégienne croisée avec les capacités d'accueil disponibles dans les collèges existants, pour les 8 prochaines années, sur tout le territoire girondin. Il est alors apparu un besoin de 12 nouveaux collèges pour faire face au besoin d'accueil croissant de collégiens. De larges zones ont été identifiées dont une zone couvrant le canton de la presqu'île jusqu'au créonnais avec un besoin de 2 nouveaux collèges.

La vision quantitative est également croisée avec la vision qualitative des acteurs du territoire (principaux de collèges, services de la DSDEN, élus, services des communes principalement) selon des temporalités différentes en fonction des acteurs et des phases du projet.

3/ De nombreuses observations relatent la sous-occupation du collège de Ste Eulalie et le public se pose la question du remplissage de ce nouveau collège d'une capacité de 800 élèves. Qui va le remplir ? Que deviendra la mixité sociale ?

Réponse du maître d'ouvrage :

L'arrivée d'un nouveau collège permet de remettre à plat les secteurs des collèges existants. La commune de Montussan est certes aujourd'hui rattachée à un collège qui dispose de places disponibles mais les services du département ont raisonné en 2017 en « effaçant » complètement la sectorisation actuelle et en la reconstruisant avec pour objectif que tous les collèges de la zone soient équilibrés en nombre d'élèves accueillis au regard de leurs capacités d'accueil. Le scénario définitif sera étudié et présenté dans les 18 mois précédant l'ouverture du nouveau collège.

Les Indices de Position Social (IPS) des 2 collèges de Ste Eulalie et St Loubès sont très proches (108 et 109), donc avec une mixité sociale équivalente. Source Education Nationale – Rentrée 2021. Les particularités territoriales seront étudiées au moment du choix de sectorisation, puisque la mixité sociale, les temps de transports et le rééquilibre des effectifs entre tous les collèges de la zone sont les critères de choix du scénario de sectorisation.

b- incompréhension en termes d'information sur la sectorisation/la carte scolaire et inquiétudes sur la répartition territoriale future des effectifs

Observations:

Les enfants de Saint-Loubès, Izon et Saint-Sulpice-et-Cameyrac seront certainement affectés à ce nouveau collège ainsi qu'à celui de Sainte-Eulalie, sans que l'on connaisse clairement aujourd'hui cette nouvelle répartition ID

Questions au maître d'ouvrage:

1/ A quelle logique répond le Département pour déterminer le choix « idéal » d'implantation d'un futur collège sur une commune plus qu'un autre, tant en terme de besoin que d'équilibre territorial ? Réponse du maître d'ouvrage :

Sur cette zone couvrant le canton de la presqu'île jusqu'au créonnais, au regard du nombre de places qui viendraient à manquer et du nombre de collèges impactés par une forte hausse de leurs effectifs, 2 collèges se sont avérés nécessaires pour répondre au besoin :

Un sur le nord de la zone : projet de collège à Montussan

Un plus au sud de la zone : projet de collège à Fargues St Hilaire

Après avoir répondu au besoin de places dans les collèges, le 2ème objectif du Plan collèges était de mailler le territoire avec ces équipements. Ainsi, tant en terme de besoin que d'équilibre territorial, visant à réduire les temps de déplacements des collégiens, l'implantation d'un collège sur cette zone allait influencer l'implantation de l'autre.

La contrainte de souplesse de la future sectorisation des nouveaux collèges ainsi que des collèges existants rajoute de la complexité au choix d'implantation. En effet, un collège étant construit pour plusieurs décennies, il a de fortes chances durant son temps d'exploitation de connaitre plusieurs modifications de sa sectorisation, surtout dans un département comme la Gironde, qui connait une forte attractivité externe mais aussi des parcours résidentiels internes dynamiques. Aussi, le lieu d'implantation idéal doit être proche ou dans le secteur des collèges à délester et éloigné des barrières naturelles (rivières, fleuves) ou construites (axes routiers) difficiles à franchir et limitant donc les possibilités de sectorisation.

2/ Comment le Département abordera-t-il la future sectorisation pour un maillage du territoire le plus satisfaisant et le plus cohérent pour les parents ? Et ce, sans porter préjudice au bien-être de chaque enfant en termes de trajet du ramassage scolaire, de temps de trajet de nos enfants... Réponse du maître d'ouvrage :

Un des objectifs du Plan collèges du Département de la Gironde est de mailler le territoire afin de rapprocher un maximum d'élèves de leur collège.

Au moment du choix de sectorisation, un travail est mené avec la Région Nouvelle Aquitaine en charge des transports scolaires hors métropole. La région adapte systématiquement les trajets de ramassage scolaire aux nouveaux secteurs des collèges. Chaque élève répondant aux critères habituels de transport scolaire sera acheminé vers le collège de son secteur

3/ En attendant la réalisation d'un nouveau collège, que chacun appelle sans conteste de ses vœux, comment le Département compte-t-il procéder en matière de délestage pour apaiser les tensions actuelles ? Et avec l'implication de quels acteurs/partenaires/instances compétentes ? Réponse du maître d'ouvrage :

Dès 2017, le besoin d'un nouveau collège sur cette zone avait été priorisé pour 2022, délai incompressible de 5 ans entre la décision de construire un nouveau collège et sa livraison, au regard de la tension démographique du territoire. Ce projet ayant pris du retard, le collège de St Loubès va devoir être délesté d'une partie de ses effectifs en attendant le nouveau collège et la refonte des secteurs associés.

Les élèves les moins impactés en terme de temps de transports, les plus proches du collège de Ste Eulalie offrant des places disponibles, sont les Loubésiens de la partie ouest de la commune. Cette mesure discutée depuis mai 2022 avec les personnels de direction des collèges, puis les élus locaux a donné lieu à une résistance locale forte. Une ultime réunion, le 17/01/2023, entre les élues du Département, Mme la DASEN, Mme la sous-préfète, les maires de St Loubès, St Sulpice et Cameyrac, lzon et Ste Eulalie, Mme la principale du collège de St Loubès a permis d'acter cette mesure de sectorisation temporaire et de confirmer que les Loubésien.ne.s réintègreront la sectorisation du collège de leur commune à l'ouverture du collège de Montussan. Cette mesure ne concernera que les élèves entrant en 6ème et ne touchera pas les collégiens actuels de St Loubès

Cette décision a reçu un avis favorable du Conseil Départemental de l'Education Nationale le 3 février dernier et a été votée par la Commission Permanente du Département de la Gironde le 20 février pour mise en œuvre à la rentrée de septembre 2023. Une réunion de présentation de la mesure aux familles par le Département, en présence de l'Education Nationale, la préfecture et les élus de St Loubès, doit avoir lieu fin février-début mars, suivie d'une visite du collège de Ste Eulalie courant mars (en cours d'organisation).

<u>c- manque de transparence concernant le sujet de la sectorisation</u> de toutes ces communes pour une nouvelle répartition des élèves ainsi que sur la nouvelle carte scolaire, le trajet du ramassage scolaire, le temps de trajet de nos enfants...

Questions au maître d'ouvrage:

1/ Comment fournir de plus amples informations pour éclairer les parents d'élèves et enseignants et enrichir la compréhension du problème ?

Réponse du maître d'ouvrage :

L'étude de prospective démographique de 2017 à l'origine de l'identification du besoin d'un nouveau collège, est mise à jour tous les ans avec notamment les données de la dernière rentrée scolaire et les projets de logements des communes. Il arrive régulièrement qu'entre l'étude à l'origine de la décision de créer un collège et l'année précédant son ouverture, les prospectives démographiques par commune évoluent. Aussi, la sectorisation définitive se travaille 18 mois avant l'ouverture du nouveau collège, avec les acteurs du territoire (élus, parents d'élèves, Education Nationale, Région pour les transports). Cette concertation permet d'être au plus près des besoins d'équilibrage, des contraintes et actualités locales, et des avis des personnes concernées.

Dans cette même temporalité, un travail est mené par le Département avec la Région Nouvelle Aquitaine en charge des transports scolaires qui adaptent systématiquement les trajets de ramassage scolaire aux nouveaux secteurs des collèges. Chaque élève répondant aux critères habituels de transport scolaire sera acheminé vers les collège de son secteur.

Les réunions d'information au public auront lieu 1 an avant l'ouverture du collège pour présentation

2/ Au regard des inquiétudes suscitées par une situation critique qui s'amplifie, et à une attente forte d'informations crédibles, est-il prévu de poursuivre la concertation engagée ces derniers mois avec les instances compétentes pour trouver une issue viable en attendant l'arrivée d'un nouveau collège ? et comment ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Le département de la Gironde, associé à la Direction académique des services de l'Education Nationale, ont prévu de poursuivre les instances de dialogue avec les acteurs locaux. Plusieurs réunions sont d'ores et déjà prévues :

- 23/2 avec les maires de Bassens et Ambarès, pour évoquer la tension démographique du collège d'Ambarès, avant une éventuelle opportunité de travail liée à la remise à plat de tous les secteurs pour la rentrée 2025
- Fin février / début mars avec les familles de Loubésiens concernées par la mesure de sectorisation temporaire
- Mars : visite du collège de Ste Eulalie avec ces mêmes familles, les élus de St Loubès et Ste Eulalie, et la communauté éducative du collège de Ste Eulalie
- Fin 2023 et tout 2024 : concertations avec tous les acteurs locaux sur la future sectorisation de cette large zone en prévision de l'ouverture en 2025 du collège de Montussan

d- pertinence du choix du site et du choix de Montussan

Remarques

Des observations mettent en cause bien-fondé du choix du site pour la construction du nouveau collège et présument que le département a « vendu » ce nouvel établissement comme LA solution pour désengorger les collèges du secteur sans qu'il n'y ait de visibilité plus globale sur la façon dont le nouveau collège permettra de délester également Ambares et Carbon Blanc.

« Après analyse du dossier, la démonstration de l'intérêt général de ce projet sur la commune n'est objectivement pas avérée... et si le besoin d'un collège est bien réel, il se situe sur les cantons du Libournais/Fronsacais et/ou de la Presqu'île et en concertation avec les élus locaux ». On peut relayer l'avis de la DDTM concernant le choix du site du projet :

« Le choix du site d'implantation du collège fait l'objet d'une étude comparative de cinq sites sur la

commune de Montussan. [...] Néanmoins, on peut regretter le fait que d'autres sites n'aient pas été étudiés dans les communes environnantes et que tous les sites analysés soient également situés en zone agricole ou naturelle. »D

Questions au maître d'ouvrage :

1/ Au regard des inquiétudes suscitées par une situation critique qui s'amplifie et à une attente forte d'informations crédibles, est-il prévu de poursuivre la concertation engagée ces derniers mois avec les instances compétentes pour trouver une issue viable en attendant l'arrivée d'un nouveau collège ? Réponse du maître d'ouvrage :

Dans le cadre des échéances liées à la sectorisation et des concertations liées (cf. question précédente), il sera possible d'évoquer la méthodologie et l'intérêt de la parcelle de Montussan choisie par le département.

Pour rappel, la méthodologie de choix du site ainsi que les données sur lesquels s'appuie le département sont décrites précédemment. Une fois la zone identifiée, les disponibilités de foncier de superficie suffisante restreint fortement le nombre de site potentiel.

L'implantation d'un nouveau collège et de ses équipements annexes impose des contraintes d'aménagement particulières :

- Une surface minimale suffisante comprise entre 2,2 ha et 2,7 ha,

- Un foncier maîtrisable et mobilisable dans des délais contraints au regard du calendrier impératif de livraison pour la rentrée des élèves initialement prévu en 2022,

- Des infrastructures de desserte suffisantes pour assurer le transport et l'accès au site de manière sécurisé y compris pour les cars scolaires,

- L'inscription du projet dans un secteur propice aux mobilités douces.

Par ailleurs, le choix est également conditionné à une analyse fine des risques potentiels et de la sensibilité environnementale de la commune d'implantation afin de s'assurer de :

 - L'absence de risques naturels ou technologiques : zone inondable, remontée des nappes, retraitgonflement des argiles, sites pollués selon les répertoires existants ou ayant accueilli une activité à risque...

- L'état des réseaux desservant le site ainsi que l'absence de servitude publique contraignante pour le projet et la présence des enfants ;

- De la protection de la ressource et du respect des enjeux environnementaux : protection de la ressource en eau, des trames vertes et bleues, des enjeux écologiques : zones humides, biotopes, espèces protégées...

L'implantation du collège sur la commune de Montussan correspond à un besoin non seulement, à court terme, mais également à un projet d'aménagement structurant, à plus long terme, pour répondre à la dynamique démographique du secteur.

La construction d'un établissement renforce le maillage territorial et permet aux communes alentours de bénéficier d'équipements sportifs ou culturels mutualisés.

Dans le cadre de la refonte de la carte scolaire, la nouvelle répartition des collégiens permettra de réduire les tensions d'effectifs sur les collèges existants et d'organiser une nouvelle ventilation sur l'ensemble du secteur qui devrait également permettre une optimisation des déplacements

2/ Quels éléments de réponse le Département peut-il rapporter pour lever ces doutes ? *Réponse du maître d'ouvrage* :

Les éléments précédents et les concertations qui seront menées avec le public permettront de lever ces doutes.

3/ L'ensemble des constats laisse à penser que la décision d'implanter le futur collège à Montussan ne résulte pas d'une étude globale considérant les alternatives existantes. Aucun élément dans le dossier n'indique que l'opportunité d'implantation dans une autre localité (Izon semble être le site le plus propice) ait été menée. Quelles investigations ont été menées dans le secteur et un terrain à Izon a-t-il été identifié comme mobilisable, comme le souhaite beaucoup ?

Réponse du maître d'ouvrage :

La déclaration de projet ne fait effectivement pas état de la totalité des recherches et se concentre sur Montussan. Cependant, la recherche de terrains sur le nord de la zone, réalisée par le Département, devait répondre à plusieurs critères dont la superficie nécessaire à l'équipement, la préservation des enjeux environnementaux du site et la disponibilité foncière du site dans le calendrier. Sur les 3 communes d'Izon, St Sulpice et Cameyrac et Montussan seuls 2 terrains répondaient aux critères :

 Izon : il s'agissait d'un terrain sur lequel la commune, très en deçà des seuils de la loi SRU, avait un projet de logements sociaux. Et il était peu adapté en matière de souplesse de sectorisation.

Montussan : terrain disponible et plus adapté à la souplesse de la sectorisation.

2.1.5 Contenu des différentes questions et réserves formulées hors pétitions (extraits)

Rappel:

Questions /	Registre papier	Registre électronique	· Total	% par rapport	
réserves /demandes	12	49	61	total	
d'information				11 % ·	

(extraits des questions/réserves)

J'ai assisté il y a quelques années, à la présentation du projet du collège sur Montussan. Il 'ai suivi un peu de loin les problématiques rencontrés, en tout cas ce que je me rends compte, c'est en repoussant encore ce projet qui a été débuté il y a presque 4 ans, st Loubes restera engorgé pendant de nombreuses années. Il Mais ils refusent également que leurs enfants aillent sur Ste Eulalie. Ils ce projet n'aboutit pas le calendrier de livraison va être dans 4 ans encore ?! (Le temps de trouver un terrain et d'y emplanter le collège et ces structures, ce sera une rentrée dans 6 ans). Nous sommes actuellement sur la commune de montussan mais nous déménageons d'ici 2 ans sur St sulpice et cameyrac, nous verrons bien où notre fils ira (st loubès? Montussan ?). Connaissez-vous à l'heure actuelle les élèves qui seront accueillis sur le collège de Montussan ?

Quelques questions s'imposent: II- La route d'Yvrac va-t-elle être sécurisée (éclairages publics, trottoirs, pistes cyclables, ralentissement de la vitesse des véhicules motorisés...) en conséquence afin que les collégiens puissent se rendre à pied ou à vélo au collège? II- La construction d'un gymnase et d'une médiathèque sont-ils prévus pour répondre aux besoins des futurs collégiens montussanais?

Une nouvelle catastrophe pour le vivant, avec un bilan carbone de fonctionnement affligeant IIIUn poids pour les générations

futures de collégiens entre transport long et traitement viticole des parcelles voisines IIILa construction de ce collège à Montussan sur 2,6 hectares de terrain agricole, naturel, viticole et forestier est une nouvelle atteinte à la protection des terres agricoles, à la biodiversité et à 1,6 h de zone humide repérée sur le site. Ce terrain est aujourd'hui un espace de nidification qui abrite aussi des espèces protégées (chiroptères, avifaune) et des espèces floristiques en régression...ILe projet entrainera l'artificialisation du sol, son imperméabilisation, l'écoulement des eaux et impactera plus largement les parcelles voisines, il supprimera et fragmentera encore l'espace naturel et supprimera un ilot de fraicheur à coté du petit bourg de Montussan.

J'aimerais savoir comment allez-vous organiser le passage de flux importants au centre de notre commune, la multiplication des bus, voitures et livraisons passant chaque jour à Montussan ne vont faire qu'augmenter le trafic routier et avoir un impact direct sur le réchauffement climatique et les écosystèmes alentour?

Aucune alternative n'a fait l'objet d'étude sérieuse pour implanter le collège géographiquement au cœur des besoins : A Saint-Loubes, Ambarés, Izon ... là où sont les enfants !!

Pourtant il existe plusieurs alternatives dont en particulier un terrain à Izon proche de St Loubes et aussi l'actuel site du CSES Alfred Peyrelongue entre d'Ambarès-et-Lagrave et St Loubes ! Cela permettrait d'éviter une implantation dans une zone déjà artificialisée. Le site comprend un important potentiel immobilier (zone US2 au PLU) (cf pétitions sur ce thème)

Nous pouvons peut-être nous interroger sur ce qui dicte la localisation d'un établissement public?

En conclusion, même si je ne conteste pas la nécessité de la construction d'un collège, son implantation à Montussan est une aberration géographique pour les enfants et une nouvelle atteinte à la nature. Ce projet ne s'inscrit pas dans les orientations de développement durable et de lutte contre le réchauffement climatique. Il est donc contraire à l'intérêt général.

J'avoue être perplexe devant le projet de construction de ce collège de Montussan. L'idée de construire un collège dans un petite commune et de déplacer de nombreux élèves en transports en commun me paraît écologiquement peu raisonné alors qu'un ville comme Izon a, sur place, de nombreux élèves et n'a pas de collège. Construire un collège à Izon permettrait également de décharger le collège de St Loubes qui est en sureffectif et de garantir une mixité sociale au collège de Ste Eulalie.

L'absence de transparence sur la future carte scolaire m'inquiète quand à la légitimité de ce projet

là où ils prévoient de le réaliser, beaucoup trop près du bourg il va gâcher tout le côté vert et écologique de la commune, un accès bus déjà très compliqué imaginez plusieurs bus à se croiser dans le bourg, impossible. Proximité très proche des habitations qui amènera automatiquement des nuisances inconditionnelles pour sécurité et tranquillité de tous, dangerosité au regard des infrastructures proches et existantes (Parc de Courrège et étang Parc de Courrège) incompréhension de l'incohérence de la répartition géographique des collèges sur la Gironde (st loubes , st eulalie) pour moi un collège doit être implanté dans une zone suffisamment vaste pour limiter les nuisances globales et d'accès direct aux grands axes pour faciliter les acheminement nombreux .

Il y a de nombreux terrains disponibles dans le secteur, qui restent dans le cadre du respect de l'environnement. Nous allons avoir une nouvelle médiathèque et la mairie a déjà l'expérience d'une des plus grandes écoles de la région. Avec des enfants déjà habitués à venir dans cette ville pour s'y instruire et ils sont dans une capacité d'accueil où ils se connaissent tous et ils sont déjà assez nombreux pour commencer à remplir un collège ! Pourquoi briser ceci et partir dans une logique de non-sens ?

Un établissement de cette envergure se doit d'être construit sur un terrain vaste, suffisamment éloigné des zones d'habitations afin d'éviter les nuisances sonores, nuisances visuelles, mais aussi permettant de gérer et d'anticiper ainsi toutes formes d'incivilités incontrôlables inerrantes à ce type d'établissement posé au cœur même d'un village.

Eviter également, toutes nuisances aux plus proches, obligatoirement d'un accès direct à un axe principal (exemple RN89) favorisant son ralliement de tous, rapidement et directement, afin ...

A l'inverse, on projette sa construction au cœur d'un endroit naturel préservé, à 50 METRES d'un étang de plus de 8000M2 non clôturé, d'une rivière le COURNAU, de surcroit de cette ZONE classée LPO, ou la PRESERVATION ET LA TRANQUILITE de la faune, y laissera très vite, bien plus que sa quiétude 1

Nous sommes venus à MONTUSSAN IL Y A 20 ans, chercher la campagne, la nature, le calme, le respect, le savoir vivre, et la tranquillité, l'essence même qui ressemble tous les Montussanais ... e projet assurément, nous promet inévitablement l'inverse IB 1 / Une étude de sols, zone non humide juste sous la construction prévue, réalisée fin aout au pic des températures, d'une année de grande sècheresseB'ai des photos, a votre disposition, que le ruissellement du trop-plein des sources durant l'hiver, sortant dans le fossé tout le long de la route d Angeline, en dessous du terrain ou est prévu la construction.

le problème c'est que l'endroit est bien mal choisi, on enlève ce qui est charmant au profit de l'emmerdement au quotidien, et surtout : loin de ceux qui le décident....BOn parle de 800 élèves à proximité directe d'habitations et des nuisances résultantes... (bruits trafic routier, encombrement quotidien, incivilités...etc...) ...

Etant travailleur en horaires décalés tout comme ma compagne hospitalière, je ne peux qu'être inquiet pour l'avenir et la qualité de nos repos et de notre future qualité de vie. EAh ! S'il y avait eu concertation...Je ne serais pas en train d'écrire IE (habitants de Montussan défavorables)

Je travaille à l'hôpital et j'ai souhaité privilégier la campagne à la ville lors de l'achat de ma maison, il y a 20 ans, car, exerçant une profession pénible autant physiquement que psychologiquement, et ayant des horaires de travail difficiles, j'ai besoin de me ressourcer dans un endroit calme, serein et sûr. C'est une qualité de vie que j'ai pu trouver à Montussan et je n'ai pas envie, pour ma santé morale, de perdre ma tranquillité au détriment de nuisances de toute sorte que va apporter inexorablement ce projet

pharaonique, pendant et après sa construction (bruit, Traffic routier, insécurité, incivilités...) De plus, j'aspire à avoir une retraite paisible dans un endroit paisible et vert, tel que je l'ai toujours connu. D'ai choisi de vivre à Montussan, pas dans une banlieue bordelaise ou une grande métropole et je pense sincèrement que ce projet est trop ambitieux pour la capacité et les besoins de Montussan.

(habitants de Montussan défavorables)

- La station d'épuration de Montussan est actuellement jugée non conforme par l'Etat. Elle entraine des rejets dans le milieu naturel et dans le ruisseau

- Le projet concerne 2,6ha et implique la destruction de terrains classés N, de zones humides (sur 1,6ha) et de "terroirs viticoles". L'imperméabilisation de cette zone aggravera donc à coup sûr la vunérabilité de tout la zone alentour au regard du risque inondation. Illes zones humides rendent des services considérables à l'environnement : de filtration et de dépollution, d'étalement en période de crues et inondations. Les dispositions prises en matière de compensation foncière sont floues, insuffisamment documentées à ce stade et ne pourront consister qu'en des bénéfices écologiques en d'autres lieux que le site concerné par le collège, qui subira en tout état de cause l'impact en terme d'équilibre hydrographique. En l'état actuel des dispositions prises sur ce point (préservation des équilibres hydrographiques et compensation foncière), le projet ne peut raisonnablement pas être validé.Il

Absence de mixité sociale :

III. Sans les Montussanais, il restera surtout des CSP moyennes et défavorisées à Sainte Eulalie. Les sectorisations restant opaques, on peut supposer que les effectifs de Sainte Eulalie (IPS 109,4) seront complétés par des élèves d'Ambarès, collège en sureffectif dont l'IPS est largement inférieur (IPS 95). Donc Ste Eulalie recrutera surtout des CSP défavorisées contrairement à la politique chère au Ministre de l'Education Nationale et à Mme la Rectrice.

3 La mixité sociale n'existera pas non plus au collège de Montussan car cette fois-ci, à l'inverse, les communes de Montussan, Beychac et Caillau, Saint sulpice et Cameyrac, éventuellement Pompignac apporteront essentiellement des CSP favorisées.

Le site de Montussan ne répond pas à un besoin et constituera inéluctablement un gaspillage d'argent public au seul profit d'une commune.

Utilisons l'argent public à bon escient avec un collège à Izon.

Projet entre non-sens démographique, pédagogique et hérésie écologique

Après analyse du dossier, la démonstration de l'intérêt général de ce projet sur la commune n'est objectivement pas avérée... et si le besoin d'un collège est bien réel, il se situe sur les cantons du Libournais/Fronsacais et/ou de la Presqu'île et en concertation avec les élus locaux.

Le projet contrevient par ailleurs aux enjeux sociaux et environnementaux dont le département a la charge et qu'il convient de ne pas perdre de vue.

Parents d'élèves élus FCPE du collège Claude Massé d'Ambarès et Lagrave.

Nous tenons à apporter une petite précision concernant les effectifs du collège d'Ambarès. La capacité d'accueil indique 800 élèves et ne prête pas à confusion. Il nous paraît malgré cela important de faire une petite mise à jour de ce tableau.... un effectif annoncé pour 2023 de 840 élèves Ce chiffre est une hérésie !!!!!!

Lors de la rentrée 2021/2022, le site de l'académie de Bordeaux indique 887 élèves et à ce jour, le collège Claude Massé d'Ambarès et Lagrave compte 930 élèves (un apport minimum de 20/30 élèves est déjà prévu pour la rentrée 2023/24). Comment est-il possible de travailler sur un tel projet avec des projections aussi imprécises de la part du département ???? Mais notre collège n'est pas le seul à être dans ce cas, il semblerait que le collège de Saint Loubès atteigne un effectif de 1100 élèves à la prochaine rentrée et le collège de Carbon-Blanc accueillera également plus d'élèves que ce que sa capacité permet....

La capacité totale de ces trois collèges (2300 places) est donc largement dépassée et cela depuis un moment. Un nouveau collège est donc rapidement obligatoire afin de revenir à un niveau de sécurité, de conditions d'apprentissage et de bien-être conforme Ces différentes situations de tensions ne sont pas nouvelles. Cela fait plusieurs années que des alertes sont lancées de la part des parents d'élèves et des collèges pour essayer d'anticiper ces problématiques sans aucun effet ni retour. Le plan collège 2024 du département devait y répondre (selon les élus).

Le site choisi pour la construction de ce nouveau collège nous pose, à la vue des éléments ci-dessus, un problème. Le département nous a « vendu » ce nouvel établissement comme LA solution pour désengorger les collèges du secteur, mais nous ne voyons pas aujourd'hui comment celui-ci va permettre de délester Ambares et Carbon Blanc.

Que ce projet soit réalisé pour répondre à une tension sur la communauté de communes, c'est entendable mais quid des tensions sur les autres collèges présents dans cette zone faisant parti de Bordeaux métropole ??????

- Délester ces collèges sur Montussan ?? « Vive les transports (inexistants) » 🛙

- Faire un jeu de chaises musicalesen déplaçant les problématiques d'effectifs d'un collège à l'autre via une carte scolaire aujourd'hui inexistante [3]? (Ambarès vers Sainte Eulalie ??? vers St Loubès ??? vers Carbon Blanc ??? qui se sera lui-même délesté sur Montussan ???) « Vive les transports (inexistants) »

Comment peut-on travailler sur un projet d'une telle envergure avec des chiffres aléatoires et sans carte scolaire ????? Nouvelle incompréhension de notre part.

Nombre de terrains ont été proposés sur les différentes communes mais aucune étude n'a été réalisée ailleurs que sur Montussan. Nouvelle incompréhension de notre part.

Il semblerait que la sécurité, la qualité de l'environnement de travail et l'apprentissage de nos enfants ne fassent pas partie des préoccupations et des priorités des élus en poste à ce jour. Nouvelle incompréhension de notre part.

Nous aimerions avoir quelques réponses mais n'avons pas trop d'illusions quant à ce que cette enquête obligatoire puisse faire prendre conscience à nos élus que ce choix arbitraire n'est pas le plus adapté .

2.1.6 Les Thématiques des questions/réserves recueillies sur les registres papier et électronique

Les différents questionnements relevés sur les registres papier et électronique ont été classés par thématiques :

a- gestion des eaux de ruissellement : un enjeu « modéré » voire « fort »

De nombreuses personnes (essentiellement les habitants du hameau en contre bas du site du projet) s'inquiètent des incidences de l'imperméabilisation des abords des zones humides.

L'urbanisation du site entrainera la perte d'environ 2,5 ha de prairie de fauche ainsi que de plusieurs alignements d'arbres et linéaires de haies, et donc la perte de territoires favorables au repos, à la chasse, au repos, à la nidification et à l'alimentation de plusieurs espèces inféodées à la mosaïque d'habitats.

Bien que la zone 1AUc évite intégralement la zone humide, classée en N naturel (inconstructible), la construction du collège impactera indirectement certaines fonctions de la zone humide. Les fonctions biogéochimiques et hydrologiques seront davantage sollicitées par cette imperméabilisation des sols, du fait d'une modification des quantités d'eaux pluviales ruisselées, et d'une modification des vitesses d'écoulement.

L'OAP prévoit un principe de gestion des eaux pluviales en fonction des pentes.

Questions au maître d'ouvrage:

1/ Les mesures proposées sont précisées en page 118 à 120 du rapport mais les personnes habitant en contre bas qui relatent le problème récurrent de débordement du ruisseau Courneau se demandent comment sera assurée l'effectivité des dispositifs mis en place : y aura-t-il des outils de mesure, de veille ou d'alerte pour permettre au maître d'ouvrage de mettre en œuvre rapidement des mesures correctives ? et lesquelles ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Tout d'abord, le risque de débordements du ruisseau Courneau est un risque naturel bien identifié par la collectivité. Ce phénomène d'inondation est lié à la survenue de pluies importantes qui sont drainées à l'échelle de l'ensemble du bassin versant de ce ruisseau. L'impact du futur collège de Montussan peut être considéré comme sans incidence sur ce risque au regard des obligations qui pèsent sur le projet en matière de police de l'eau (régime d'autorisation au titre du code de l'environnement en parallèle de l'autorisation de construire édictée au titre du code de l'urbanisme). En effet, un projet tel que le collège est soumis à la loi sur l'eau qui impose que le terrain urbanisé ne peut pas rejeter davantage d'eaux pluviales sur le terrain à l'état naturel.

Pour réussir à répondre à cette exigence de la loi sur l'eau, le projet de construction et l'aménagement de ses abords intègrent des choix et des solutions techniques pour assurer la collecte, le stockage, l'infiltration et le rejet régulé des eaux pluviales du site, à un débit équivalent à celui du terrain à l'état de prairie.

Le premier principe mis en œuvre par le projet de collège est de développer un projet architectural compact et de limiter les surfaces traitées avec des matériaux imperméables. Pour mémoire la surface de projet initialement de 3,4 ha été ramenée à 2,5 ha (soit une réduction de près de 30% de la surface). La réduction de l'imperméabilisation des sols du terrain à bâtir s'appuie notamment sur :

- la conception de bâtiments à étage permettant de réduire l'emprise au sol bâtie sur le terrain

- Le maintien et la création d'espaces verts en pleine terre ;

- l'utilisation de revêtements poreux pour le traitement de certains aménagements,

- la mise en place de structures réservoir sous chaussée ou cheminement pour assurer la rétention et la régulation des rejets d'eaux pluviales

- la mise en place d'un exutoire dimensionnée pour assurer un rejet des eaux pluviales maîtrisé. Le débit de fuite maximal à l'aval de l'aménagement pouvant être rejeté dans le milieu hydraulique superficiel ou dans le réseau communal est fixé à 3 litres par seconde par hectare ce qui permettra de rejeter les eaux sur un temps plus long.

Outre les dispositions intégrées dans le règlement du PLU, le Département de la Gironde impose aux architectes concepteurs du collège un cahier des charges particulièrement exigeant sur les modalités de gestion des eaux pluviales, à la fois sur le volet quantitatif exposé ci-avant, mais également sur le volet qualitatif en favorisant notamment l'autoépuration des eaux pluviales avant rejet. S'agissant plus globalement des problématiques d'inondation sur le territoire, la Communauté de Communes Les Rives de la Laurence a engagé en 2022 l'élaboration d'un Schéma de Gestion des Eaux Pluviales couvrant l'ensemble des communes, dont Montussan. Il s'agit d'un document à la fois de programmation des actions à engager pour améliorer l'assainissement des eaux pluviales (actions curatives) et de planification des mesures à mettre en œuvre pour ne pas aggraver les désordres liés aux ruissellement d'eaux pluviales (mesures préventives).

Le Schéma de Gestion des Eaux Pluviales est actuellement (mi-février 2023) en phase de diagnostic. La phase de terrain et de recueil d'informations est en cours :

- Recensement de tous les réseaux d'eau pluviale (fossés aériens, réseau busé d'eau pluviale)
- Réunions avec la totalité des communes (dont Pompignac) et la CDC, pour faire remonter l'ensemble des points de débordement ou d'inondation connus et problématiques lors de fortes précipitations.

Ensuite une modélisation hydraulique sera réalisée pour identifier les zones d'accumulation d'eau et mesurer le comportement du territoire en fonction des pluies, notamment en intégrant au modèle des ouvrages de gestion des eaux pluviales. A partir de ces éléments, des solutions seront préconisées ce qui permettra d'engager dès 2024 des travaux sur le territoire de la CDC Les Rives de la Laurence.

Ces études et les mesures qui vont en découler permettront de réduire le risque ou l'aléa de débordement du ruisseau Corneau et donc de prévenir les risques pour les riverains concernés par ce phénomène.

Enfin, la CdC Les Rives de la Laurence dispose d'un système de prévention et d'alerte des inondations « alert'eau » sur son territoire qui permet d'informer les populations de la survenue d'une inondation sur le territoire. L'inscription à ce service n'est pas obligatoire et chaque administré a été et est invité à y souscrire pour bénéficier de ce système d'alerte.

2/ Le dossier souffre d'une réflexion plus globale prenant en compte le plateau versant : les éléments du SAGE pourraient-ils alimenter cette réflexion ?

Réponse du maître d'ouvrage :

La commune de Montussan appartient au SAGE Dordogne Atlantique, actuellement en cours d'élaboration (Arrêté de création de la CLE : 07/11/2016 ; état des lieux adopté en mars 2022). Le rapport de compatibilité du projet ne peut en l'état être apprécié, et aucune règle ou Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) ne peut définir ou orienter le projet. En revanche, des enjeux ont été reconnus comme particulièrement importants pour le territoire du SAGE. Certains sont liés au projet de collège. Ils sont précisés en suivant.

La situation en point haut du projet avec une topographie marquée implique une certaine vigilance, qui a été intégrée dans la conception du projet (cf. tableau ci-dessous).

Enjeux	Liens avec le projet de collège	Prise en compte de l'enjeu par le projet			
Les grands migrateurs amphihalins	Non (le Cournau n'est pas classé comme un axe migrateur amphihalin)	1			
Les palus Non (le site de projet n'est pas un palu (marais))		1			
Les affluents Dui (le Cournau est un affluent de la Laurence, lui-même affluent de la Dordogne)		Le projet sera raccordé à la STEP (travaux de conformité en cours pour une capacité de 5 000 EH).			
Les inondations / ruissellement	Oui (la situation en point haut implique un enjeu de ruissellement important des eaux pluviales)	Le règlement modifié de la zone 1AUc prévoit une disposition pour encadrer la gestion des eaux pluviales : elle sera assurée en priorité à la parcelle, en privilégiant un aménagement adapté à la topographie du site. Elle se fera en plusieurs sites, en fonction des pentes. Une partie de ce			

	and the second			
		système devra être gérée au sein du jardin linéaire. Aussi, en cas d'incapacité de gestion des eaux par infiltration naturelle, un réseau d'eau pluvial sera installé. La vitesse d'écoulement des eaux jusqu'au récepteur final sera ralentie et réduite par un débit de fuite maximal autorisé de 3l/s/h Les surfaces imperméabilisées seront optimisées (matériaux, emprises au sol). La création d'un seul ouvrage en point bas du site sera évitée. L'OAP (principe n°2) détaille ces orientations d'aménagement. Ces dispositions permettent de limiter tout risque de pollution du cours d'eau en contrebas, et de réduire les apports supplémentaires en eau pluviale issus de l'imperméabilisation des sols. Le collège prévoit un programme environnemental, dans lequel des exigences par cibles ont été modulées en fonction des enjeux du site. La cible n°5 « gestion de l'eau » est fixée à un niveau ambitieux (recherche d'une gestion des EP à la source sans rejet au niveau d'assainissement ; Stocker un volume d'eau pluviale suffisant pour gérer un épisode pluvieux exceptionnel		
		et gérer les eaux pluviales de manière alternative)		
La nappe alluviale de la Dordogne	Non (le site de projet et la commune de Montussan ne sont pas concernés par la nappe alluviale)	1		
La viticulture	Oui (compensation viticole prévue dans le cadre du projet)	Un accord a été trouvé entre les élus du SYSDAU, du Département, de la commune de Montussan et de la profession viticole pour la mise en place de mesures d'équilibre et de compensation viticoles. Ainsi, environ 9 hectares de terrains plantés en vignes ou récemment exploités seront classés en terroirs viticoles protégés dans le SCoT et en zone agricole protégés dans le PLU lors de la révision de ces documents		
Le bouchon vaseux	Non (le site de projet n'est pas situé et n'est pas en lien avec l'estuaire)	1		
La vitrine du territoire : domanialité, environnement, culture et patrimoine	<i>Oui (le projet doit répondre à un devoir d'exemplarité)</i>	Le programme environnemental de l'opération permet de définir un cadre de référence permettant la prise en compte de		
L'aménagement du territoire.	<i>Oui (le projet répond à un programme d'aménagement du territoire)</i>	la qualité environnementale, sanitaire et de confort pour la programmation du collège de Montussan menée par le Conseil Départemental de la Gironde		

b- atteinte aux espaces viticoles - compensation

L'avis su Sysdau est fortement basé sur l'activité viticole. Une partie du site du projet est classée en terrains viticoles et le conseil départemental évoque cependant un accord avec la commission viticole de Sysdau, la commune de Montussan et la profession viticole portant sur la mise en place d'une mesure de compensation à l'urbanisation du site du futur collège. Il s'agit de protéger, dans les prochaines révisions du SCoT et du PLU de Montussan, 9 ha de vignes récemment exploitées ou mise en exploitation.

Sur ce sujet, la MRAe recommande de clarifier la nature des mesures de compensations viticoles envisagées, en lien avec leurs incidences environnementales potentielles.

Un courrier a été transmis au CIVB, à la FGVB et à l'INAO afin de proposer des compensations viticoles qui seront intégrées dans le cadre de la révision du PLU actuellement en cours.

Questions au maître d'ouvrage:

En réponse à la recommandation de la MRAe de clarifier la nature des mesures de compensations viticoles envisagées, en lien avec leurs incidences environnementales potentielles, le Département a répondu qu'un courrier a été transmis au CIVB, à la FGVB et à l'INAO afin de proposer des compensations viticoles qui seront intégrées dans le cadre de la révision du PLU actuellement en cours

1/ Même si la situation de secteur viticole semble connaître des difficultés actuellement, la modification du Scot sollicitée reposant fortement sur cette problématique, il conviendrait de connaître l'état d'avancement du dialogue engagé entre maire/INAO/CIVB ? Des options ont-elles émergé à ce jour ? *Réponse du maître d'ouvrage*

Plusieurs échanges ont eu lieu concernant la compensation viticole évoqué dans le dossier. Le dernier courrier en date du 9 décembre 2022 témoigne d'une entente de la commune proposant de compenser sur 2 des 3 secteurs de compensation proposés par la profession viticole. Ces deux parcelles représentent 2.58ha et 8.77ha. L'INAO, présente lors de l'examen conjoint a délivré un avis favorable au projet.

Le cumul des deux surfaces représente bien une surface supérieure à la demande des 9ha. Par ailleurs, la surface consommée par le projet de collège a été réduite de manière importante et implique une consommation plus faible de terrain viticole.

La commune confirme son intention de modification du PLU afin de classer les terrains viticoles compensés lors de la révision du PLU 'courrier joint en annexe).

2/ Une question a été posée concernant la nature (zonage) des terrains qui seront concernés par cette compensation (zones agricoles ? zones AOC ? zones naturelles ?) Des précisions pourraient-elles être apportées ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Les deux terrains proposés par la commune et répondant aux demandes de l'INAO sont :

- Des parcelles viticoles, en partie plantées en vignes, route de la Fontenelle, pour une surface de 2,58 ha. Ces parcelles sont contigües à un espace classé en Terroir Viticole protégé et sont classées en zone A du PLU.
- Des parcelles classées en AOC, rue Le Bret, non exploitées et sans passé viticole, sur une surface de 8,77 ha. Elles sont classées en zone N du PLU de Montussan.

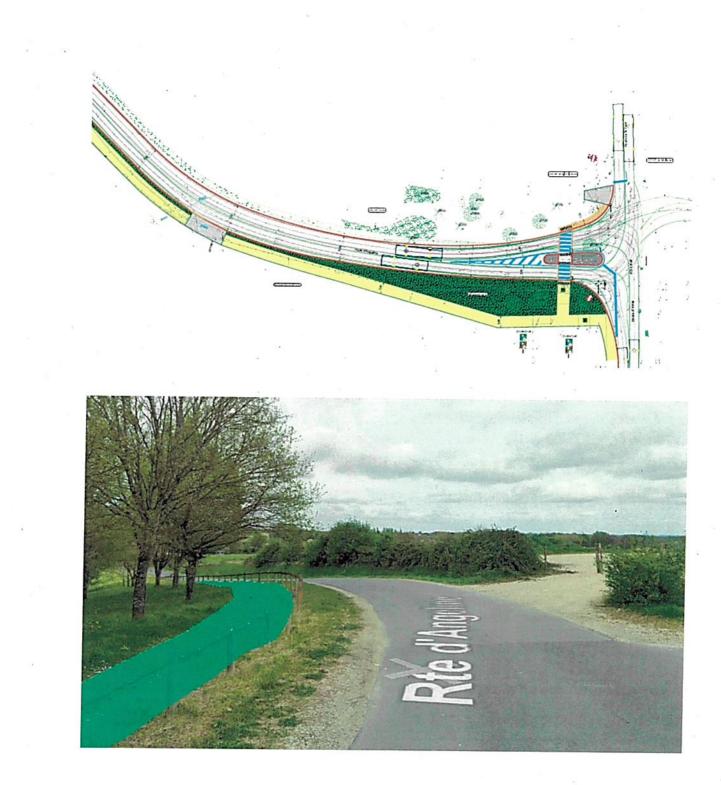
c- circulation, accès et parking

Concernant les bus, au vu des aménagements routiers prévus, la desserte, l'accès et le stationnement ne semblent pas très clairement définie.

Questions au maître d'ouvrage:

1/ Un schéma de principe d'une bretelle figure dans le dossier mais y a-t-il des alternatives possibles pour éviter de « mordre » sur le parc de Gourrèges d'une part, et de préserver le double sens de la route de l'Angeline, sujet d'inquiétude d'usagers ayant entendu dire que cette axe deviendrait à sens unique ? Réponse du maître d'ouvrage

Il existe des alternatives aux schéma proposé à la déclaration de projet. Une variante, étudiée depuis, permet d'éviter d'impacter l'emprise du parc. Elle est présentée en annexe et sera ajouté au dossier de déclaration de projet, comme le scénario d'aménagement du carrefour. La route de l'Angéline conservera son fonctionnement en double sens de circulation. L'intégration de la voie verte dans le profil de la route de l'Angeline peut être réalisé sans réduire la surface du parc et en conservant. l'alignement d'arbres existants, en réutilisant l'emprise du chemin piétons existant.



2/ En termes de mutualisation des équipements du collège, le parking actuel utilisé par des associations qui utilisent des salles de « Logévie » et mises à leur disposition par la mairie, la question est posée de savoir comment sera conservée cette possibilité de stationnement (voir avec la commune ?) ? Réponse du maître d'ouvrage

L'emprise du collège s'implante sur le parking existant (environ 10 places) mais un nouveau parvis disposant de 60 places sera réalisé aux abords de Logévie et rétrocédé à la commune. La commune prévoit de mettre à disposition ce parking aux associations, ce qui permettra de maintenir l'offre pour les usagers existant.

3/ Des Montussanais ont fait part de leur grande crainte de voir le centre-ville de Montussan congestionné par les bus scolaires et les voitures des parents déposant leurs enfants ... Même si ces nuisances sonores et d'usage ne seront que segmentées dans la journée, avez-vous des réponses à

apporter à ces inquiétudes perturbant la tranquillité de ces habitants ? *Réponse du maître d'ouvrage*

Ci-dessous la réponse aux PPA décrit le trafic induit par le collège et l'impact. Les principales nuisances pourraient advenir lors de la desserte scolaire en matinée en raison d'un chevauchement des entréessorties des établissements scolaires (école du centre bourg) et donc une superposition des demandes de desserte regroupées dans un temps resserré (phénomène d'hyperpointe). Afin de fluidifier le trafic, il est envisageable de moduler les horaires du collège pour limiter ce phénomène en décalant les horaires de début de cours afin qu'ils ne coïncident pas avec ceux des écoles élémentaires.

Par ailleurs, l'accès des bus se fera exclusivement par le sud, soit par la route d'Yvrac soit par le centre Bourg. Ainsi, l'accès Nord serait exclusivement en VL et il n'y aurait pas de confrontation des deux flux. Enfin, le projet de collège prévoit un vaste parking visiteurs et des arrêts minutes en plus d'un parking bus dont les flux sont étudiés conjointement avec la Région (responsable du ramassage scolaire) et les services routiers du département afin de limiter les congestions.

Pour ce qui est des nuisances acoustiques, des dispositions sont prises dans l'aménagement de la parcelle pour limiter les nuisances acoustiques des aires extérieures, des équipements et des activités du bâtiment sur les riverains ;

-localisation adéquate des espaces extérieurs bruyants (entrées, voiries, livraisons, déchets, etc, hors équipements et locaux d'activités) pour minimiser la gêne ;

-création de lisières végétales et conservation des boisements et haies existantes ;

- l'orientation du bâti et des façades pour réduire les nuisances sonores vers les habitations riveraines.

 d- <u>sécurité pour les circulations douces</u> Questions au maître d'ouvrage:

la route d'Yvrac va-t-elle être sécurisée (éclairages publics, trottoirs, pistes cyclables, ralentissement de la vitesse des véhicules motorisés...) en conséquence afin que les collégiens puissent se rendre à pied ou à vélo au collège ?

les handicapés pourront-ils circuler sur la piste cyclable Réponse du maître d'ouvrage

Il n'est pas prévu de sécurisation complémentaire mais il existe un itinéraire existant et sécurisé. Ce n'est pas une piste cyclable mais une continuité d'itinéraire en mode doux, ouvert au vélo, piétons et circulable également pour les PMR. Le schéma de ces aménagements est présenté en annexe. Dans l'objectif de guider les communes, le département de la gironde a également lancé des études cyclables sur l'ensemble de ses collèges neufs afin de déterminer les besoins en termes de sécurisation d'itinéraires.

e- risques et nuisances sanitaires

La MRAe observe que compte tenu de l'environnement agricole et viticole du site, la prise en compte des nuisances générées par l'utilisation éventuelle de produits sanitaires à proximité du futur établissement devrait être examinée. Elle s'interroge sur le caractère suffisant d'une zone de non traitement viticole de 10m par rapport à la limite de propriété et considère que la remise en exploitation viticole de la parcelle riveraine du collège pourrait poser problème. Elle recommande au Département d'en assurer la maîtrise foncière afin de garantir la sécurité sanitaire des élèves et personnels fréquentant l'établissement.

Questions au maître d'ouvrage:

1/ Même si la commune envisage un projet de culture de la prairie de fauche actuelle dans l'objectif d'une démarche de développement durable (culture de blé/circuit court ...), il serait en effet utile d'anticiper l'éventualité de situations différentes qui auront évoluer dans le temps.

Le dossier prévoit dans le règlement de la zone 1 AUc, d'instaurer une bande non aedificandi de 10 mètres de profondeur instaurée dans la zone 1AUc depuis la limite parcellaire nord du projet (L151-17 du code de l'urbanisme).

Le Département estime-t-il cette disposition viable prospectivement ?

Réponse du maître d'ouvrage

A ce jour, les premières parcelles exploitées en vignes sont à environ 250m du site du futur collège route de l'Angeline.

L'arrêté préfectorale du 22 avril 2016 limite, dans le cas le plus défavorable, à 50m la pulvérisation de pesticide. Nous bénéficions de l'expérience du projet de construction du Collège de Parempuyre en 2019 où la problématique était plus marquée et où des études dans le sol et l'air ont été réalisées.

Au regard des résultats obtenus et de la recherche bibliographique, les analyses de sol n'avaient pas permis d'évaluer l'exposition aux pesticides de la population générale ou des collégiens. Les analyses de l'air dont l'étude est disponible sur le site d'Atmo Nouvelle-Aquitaine, visait à mesurer l'influence sur la qualité de l'air des pratiques agricoles du secteur au niveau du collège. Cette analyse de 106 molécules pesticides entre mai et novembre 2019 a permis de mettre en évidence que, malgré la proximité de ce site avec une parcelle viticole, les concentrations en pesticides retrouvés sont du même ordre de grandeur qu'un site de Bordeaux, en plein cœur de la zone urbaine. A noter que les sites viticoles sont généralement dominés par la présence de fongicides, notamment le folpel, fongicide de la vigne anti-mildiou, en juin et juillet.

Dans le cadre de la construction du collège de Montussan, des analyses sols en pesticides organochlorés et organophosphorés ont été réalisé. Aucune trace de pesticide n'a pu être mis en évidence.

2/ Au regard de l'importance de cet enjeu sanitaire, la MRAe demande une clarification des dispositions visant à garantir, dans la durée, l'effectivité et l'efficacité d'une zone tampon avec des parcelles agricoles environnantes, qu'il s'agisse de reculs sur l'emprise du site comme des distances de non traitement. Elle s'interroge également sur la cohérence entre la description littérale de la bande non adificandi prévue à l'art. L151-17 du code de l'Urbanisme et sa représentation dans l'OAP sectorielle, faisant apparaître une rupture de continuité de cette bande au niveau de la limite est du site.

L'art 13 du règlement de la zone 1AUC stipule : « afin de préserver l'interface entre le futur site du collège et les espaces viticoles, une bande non aedificandi de 10 mètres de profondeur, figurant sur le zonage, depuis la limite parcellaire nord du projet sera instaurée (L151-17 du code de l'urbanisme). Outre l'inconstructibilité de cette prescription, elle imposera également d'être plantée avec un linéaire de haies arbustives ».

L'OAP et le schéma graphique mériteraient de mentionner de façon plus explicite et donc très clairement ces dispositions.

Réponse du maître d'ouvrage

La remarque formulée s'inscrit dans une vision à moyen-long terme de remise en exploitation viticole de la parcelle jouxtant le collège qui est occupée par une prairie depuis plus de 5 ans.

Avant de répondre sur les mesures règlementaires suggérées, il convient de rappeler le contexte de la viticulture des vins de Bordeaux. Confronté à une sévère crise de surproduction qui a émergée dès 2004-2005, la Gironde produit une quantité de vin bien supérieure à ses capacités de commercialisation. Toutes les AOC sont impactées, avec des coûts de production qui augmentent et un essoufflement des ventes (dans la grande distribution française et en Chine, et une baisse générale des ventes de vin rouge). Il semble donc très peu probable d'envisager une remise en exploitation de la prairie jouxtant le collège, d'autres terrains avec de bien meilleurs qualité agronomiques existent sur la commune et sont d'ailleurs toujours exploités.

S'agissant des mesures permettant de mettre à distance les parcelles susceptibles d'être traitées avec une remise en exploitation de la prairie, le PLU de Montussan mis en compatibilité prévoit d'instaurer une bande non aedificandi de 10 m de profondeur depuis la limite nord du projet. Outre la marge de recul imposée par le règlement, les Orientations d'Aménagement imposent la plantation de cette frange. Le contact de l'opération avec la zone humide devra également être pris en compte pour prolonger et préserver le caractère ouvert et prairial pour les espaces extérieurs de l'opération au contact.

Pour mémoire l'article L.151-17 du code de l'urbanisme se limite à habiliter les auteurs d'un PLU à édicter des règles d'implantation (« Le règlement peut définir, en fonction des circonstances locales, les règles concernant l'implantation des constructions »), il ne fonde pas la servitude d'inconstructibilité lié à une zone non aedificandi. Cette dernière notion n'étant pas codifiée, elle résulte le plus souvent d'une disposition du règlement dont la conséquence est l'inconstructibilité d'une partie du terrain. Aussi, il apparaît tout à fait cohérent que le règlement de la zone AU couvrant le futur collège impose dès lors une marge de recul de 10 mètres par rapport au contour de la zone, et les OAP viennent préciser les modalités de traitement de ce recul, en l'occurrence sous la forme d'un espace végétalisé. L'interruption de la bande paysagère à créer en limite Est du site est liée à la

présence d'une zone humide où le parti retenu est plutôt d'instaurer un dialogue et une accroche paysagère pour créer une continuité physique et pédologique entre le terrain du futur collège et la zone humide existante.

La commune ne dispose pas de la maîtrise foncière du site. Cependant, en lien étroit avec la municipalité, il s'inscrit plus globalement dans un projet alimentaire en agriculture biologique (blé, tournesol) et un accord verbal a été pris (depuis plusieurs mois) entre Monsieur le Maire et la fermière pour que celle-ci exploite la parcelle.

f- insertion du projet dans l'environnement/site

1/ Des montussanais jugent l'implantation des futurs bâtiments comme préjudiciables au paysage du site et à leur cadre de vie en raison notamment de la hauteur (compacité oblige) et la situation sur la partie haute du territoire communale.

Le règlement de la zone 1AUc (art 13) prévoit des espaces verts qui pourraient être plantés sous forme « *de franges paysagères (espaces tampons, reculs, ou incluant les terrains de stockage des eaux de pluies qui prendront la forme de "noues" ...) ».* Question :

Il est demandé au maître d'ouvrage de réaliser des plantations efficaces pour habiller les façades : hautes et denses si possible. Comment le maître d'ouvrage peut-il s'engager à assurer correctement ces plantations pour qu'ils soient véritablement viables et qu'ils pérennisent un paysage en harmonie avec l'environnement du site. ?

Réponse du maître d'ouvrage

Le programme de construction du collège de Montussan met un accent particulier sur le paysage et le traitement des eaux. C'est pourquoi les groupements de maîtrise d'œuvre sont constamment accompagné d'un paysagiste professionnel afin d'assurer une bonne conception et une bonne réalisation. Les futurs espaces sont conçus par ce paysagiste qui choisit des végétaux adaptés au site jusqu'au suivi de leur mise en œuvre et une réception après plantation. Le jury convoqué par le département est exceptionnellement composé d'un représentant des paysagistes afin de renforcer l'importance de ce critère. Ce concours architectural permet de proposer des solutions et un parti pris architectural pour inscrire le projet dans son site. Ainsi, les projets qui seront ont été étudiées dans le cadre du concours d'architecture ont à la fois tirer parti de la topographie du terrain pour fondre les bâtiments dans le paysage ou encore créer un dialogue entre les différents volumes bâtis dont les hauteurs différentes (épannelage) pourront créer un rythme et un effet d'ensemble transformant l'impact en événement paysagé.

Des plantations paysagères et une végétalisation du site sont d'ores et déjà inscrits dans les règles du PLU pour accompagner l'implantation des futurs bâtiments et assurer le traitement de cette nouvelle frange du bourg.

Il est proposé de compléter le dossier en intégrant au sein de l'OAP les dispositions suivantes :

- Renforcer et diversifier de la frange végétale à l'ouest qui répond au parc et dissimule les façades ouest de l'établissement
- Prolonger la haie à l'est présentant un grand intérêt écologique avec la plantation d'arbres de moyen et grand développement
- Protéger et conserver des arbres existants conservés sur l'ensemble du site et réaliser un diagnostic phytosanitaire afin d'évaluer les signes de dépérissement.
- Réaliser des plantations d'arbres et grands arbustes en limite nord pour créer un masque visuel et un masque acoustique.
- Mettre en œuvre une palette végétale multi strate composée d'essences rustiques et endogènes à hauteurs variables capables de limiter l'impact visuel des façades

2/ Sur la hauteur des bâtiments prévue dans le règlement, des modalités de calcul de hauteur maximale par rapport au terrain naturel, la référence simultanée au faîtage ou à l'acrotère et à l'assouplissement de la hauteur maximale pour tenir compte de la topographie du terrain, monsieur le Maire de Montussan a remis un courrier inséré dans le registre papier pour proposer une rédaction en cohérence avec les règles de construction à savoir :

a/« intégrer le bâti dans la pente par un jeu de déblais-remblais » en contradiction avec « une orientation adaptée au contexte paysager et s'adapter à la topographie sans recourir à

des artifices de terrassements, déblais, remblais ou enrochements rendus nécessaires par l'inadaptation d'un modèle de construction préétabli ».

Questions au maître d'ouvrage:

Il est impératif de mettre en cohérence la formulation de ces dispositions réglementaires dans le dossier qui sera proposé à la mise en compatibilité.

Réponse du maître d'ouvrage

La mention relative au traitement des terrassements au sein de l'orientations d'aménagement mises en compatibilité (pages 29) sera modifiée ainsi « s'adapter à la topographie en recherchant un équilibre entre déblais et remblais, et en assurant un traitement paysager des éventuels talus liés aux terrassements du terrain. ».

La rédaction du principe 3 peut être conservé sans modification (« intégrer le bâti dans la pente par un jeu de déblais-remblais »).

La rédaction de l'article 10 du règlement sera simplifiée et complétée ainsi :

1. CONDITIONS DE MESURE

La hauteur des constructions est mesurée à partir du sol naturel avant les travaux d'exhaussement ou d'affouillement du sol nécessaires à la réalisation du projet (côtes rapportées au Nivellement Général de la France - NGF), jusqu'au point du bâtiment mentionné dans la règle, les ouvrages techniques, cheminées et autres superstructures exclus.

Pour les terrains en pente, la hauteur est mesurée au point médian de toutes les façades du bâtiment.

2. RÈGLES DE HAUTEUR

La hauteur maximale des constructions est fixée à **13 m** mesurés à l'acrotère ou à l'égout du toit.

b/ augmenter de 1 à 2m la hauteur maximale admise à l'égout du toit. Questions au maître d'ouvrage :

Le Département est-il en mesure de garantir une modification des hauteurs tout en respectant le projet et sans aggraver l'impact visuel des riverains ? Peut-il expliciter les règles de construction qui devraient être prescrites dans le règlement pour assurer une insertion significative du projet dans le site (comment ?) et rassurer la population ?

Réponse du maître d'ouvrage

L'insertion paysagère des futures constructions du collège de Montussan s'inscrit dans un paysage urbain, au contact du centre bourg et de quartiers d'habitat. Ils ne sont donc pas en situation isolée et il s'agit donc d'établir un dialogue avec le paysage alentour. Il s'agit de l'un des objectifs assignés aux architectes concepteurs du futur collège.

Pour répondre à la demande du commissaire enquêteur, les pièces du PLU mises en compatibilité pourraient complétées avec les dispositions suivantes pour renforcer les mesures d'insertion paysagère des futures constructions :

- Les bâtiments les plus hauts seront implantées avec une distance au moins égale à 10 mètres des limites séparatives (limiter les vues, les ombres portées)
- Les aménagements sportifs, paysagers et les aires de stationnement sont à positionner à l'interface du terrain avec les tissus bâtis environnants (mise à distance du bâti)
- Les bâtiments les plus hauts sont implantées de manière perpendiculairement à la pente (réduire impact sur la topographie, limiter la fermeture des vues)
- Obligation de végétaliser les façades des constructions à étage orientées vers le domaine public
- Obligation de traitement des façades avec des matériaux et des teintes se rapprochant de l'environnement naturel du site (recours au bois pour le traitement des façades sans le mentionner car illégal de prescrire des matériaux dans un PLU).

g- Question complémentaires :

1/ Aucun cours d'eau ou point d'eau n'est présent sur le site : à noter toutefois, le passage du ruisseau du Cournau en limite nord-ouest. Par ailleurs<u>, une étude loi sur l'eau devra être réalisée au vu de la superficie du terrain</u>; à noter également qu'un bassin de régulation des crues doit être créé dans le parc Gourrèges. Ce dernier pourrait servir d'exutoire pour évacuer en gravitaire les eaux pluviales sur la partie Sud du site.

Questions au maître d'ouvrage :

Vous engagez-vous à réaliser cette étude et votre réponse pourrait-elle être explicite en termes d'objectifs à atteindre ? important surtout pour l'enjeu fort du ruissellement des eaux pluviales)

Réponse du maître d'ouvrage :

La réalisation de l'ensemble des dossiers d'autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet est effectivement prévue dans le cadre de l'appel d'offre de construction du collège. Cela inclus le dossier loi sur l'eau. De plus, comme évoqué au point 2.1.6 a. 1/, la gestion de l'eau apparaît comme un point essentiel dans notre programme.

2/Dans le cadre du projet d'aménagements de logements voisins (parcelle au sud de l'emprise foncière), un chemin piétonnier va être créé. Il permettra de relier le futur collège à la médiathèque (qui se trouve de l'autre côté de la Route de la Cure) et plus généralement aux commerces et services du centre bourg. Une servitude de passage sera donc mise en place à ce niveau

Questions au maître d'ouvrage :

La MRAe a formulé une recommandation sur ce point et demande que le statut de ce chemin piétonnier soit public c'est à dire qu'il soit mis en emplacements réservés au PLU : pourrez-vous échanger avec M. le Maire sur cette question qui est très importante en termes de solidité d'usage futur de cette liaison qui favorise un des objectifs du projet à savoir la perméabilité des circulations douces entre le collège et les équipements publics du centre bourg

Réponse du maître d'ouvrage

La commune de Montussan confirme son intention de réaliser ce cheminement piéton qui est prévu par l'Orientation d'Aménagement couvrant le site. Pour assurer sa réalisation effective, un emplacement réservé sera inscrit aux documents graphiques du règlement mis en compatibilité lors de la préparation du dossier pour l'approbation.

AVIS DES PPA (cf PV de la réunion d'examen conjoint)

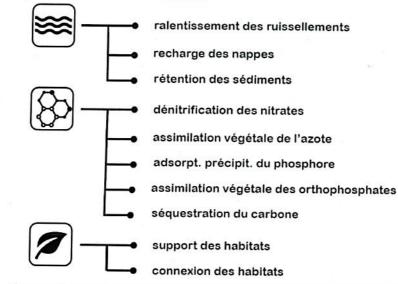
1/ Le SDISS 33 demande à prendre en compte 2 points principaux dans le projet pour renforcer les dispositifs actuels insuffisants

Réponse du maître d'ouvrage

Le Département s'engage à la bonne prise en compte de la défense incendie conformément aux demandes du SDIS, soit par création de poteau de défense incendie si le débit du réseau le permet soit par bâche incendie de volume.

2/ Le projet se situe aux limites de la zone humide et les incidences indirectes du projet sur cette zone ne sont pas clairement annoncées/mesurées dans le dossier. Les lisères sont traitées mais pas l'ensemble de la zone. Il est conseillé de compléter le dossier notamment pour les OAP qui ne prévoient aucune zone au contact de la zone humide *Réponse du maître d'ouvrage :*

Des fonctions hydrologiques, biogéochimiques et des fonctions en rapport avec l'accomplissement du cycle biologique des espèces caractérisent les zones humides. Elles sont reprises dans le schéma ci-dessous.



L'accomplissement de ces fonctions est réalisé en tenant compte des propriétés intrinsèques de la zone humide et également de son environnement (sa zone contributive, sa zone tampon, son paysage et aussi éventuellement le cours d'eau associé). La « zone contributive » d'une zone humide est définie comme une étendue spatiale d'où proviennent vraisemblablement l'intégralité des écoulements superficiels et souterrains qui l'alimentent.

A l'intérieur de cette zone contributive, l'espace immédiatement au contact du site (entre la zone humide et non humide) a un effet tampon sur les écoulements en provenance de la zone contributive. Il s'agit de la « zone tampon ». Cette zone peut jouer le rôle de « filtre » entre la zone contributive et la zone humide et affecter les écoulements et les flux de matières. Ainsi, indirectement, l'environnement de la zone humide peut influer sur ses fonctions de :

- Rétention des sédiments
- Dénitrification des nitrates
- Assimilation végétale des orthophosphates

- Processus physicochimiques à l'origine de l'adsorption et la précipitation du phosphore lci, l'implantation du collège modifie l'occupation du sol dans la zone contributive, et dans la zone tampon vu qu'il sera situé à moins de 50m de la zone humide. Les fonctions réalisées par la zone humide n'en seront pas directement impactées. Cependant, selon les modifications apportées à l'environnement de la zone humide (zone contributive, zone tampon, paysage), celleci aura une opportunité plus ou moins importante d'accomplir certaines sous-fonctions. Par exemple, la diminution du couvert végétal peut engendrer une opportunité plus forte d'accomplir les fonctions précitées. L'OAP prévoit in fine de gérer ces zones d'interface (espaces verts plantés qui permettront un épaississement du couvert végétal ; clôture légère avec des fondations minimalistes qui limiteront l'imperméabilisation des sols et éviter le drainage des sols). L'utilisation de la Méthode Nationale d'Evaluation des Fonctions des Zones Humides (MNEFZH) permettrait de quantifier et de qualifier finement ces impacts indirects.

3/ Concernant la STEP, les travaux devront être terminés avant la mise en service du collège Réponse du maître d'ouvrage :

L'ouverture du collège est prévue pour septembre 2025. Le planning de mise en conformité prévoit une fin de travaux en octobre 2024 (planning annexé).

Les travaux de mise en conformité de la STEP, portés par la Communauté de communes Les Rives de la Laurence (ancien nom Communauté de communes de Saint-Loubès), sont déjà en cours et permettra de couvrir les besoins générés par l'implantation du collège sans difficultés. Par ailleurs, une délibération pour porter ce marché de conception-réalisation témoignant des engagements de la CDC est également disponible en annexe.

4/ Concernant la notion de trafic induit par ce projet, la thématique des déplacements devra être complété dans le dossier : qui se déplace et comment ?

Réponse du maître d'ouvrage

En s'inspirant des études de trafic et de répartition modale réalisées pour un autre collège en secteur rural, des projections peuvent être établies. Les parts modales suivantes sont alors obtenues :





Modes de transport utilisés par les élèves

Modes de transport utilisés par les personnels

En appliquant ces résultats, peuvent être projeter les types de déplacements :

	Eleve de Montussan (137)		Autres communes (663)		Personnels (80)		Total	
3	Part modale	nombre	Part modale	nombre	Part modale	nombre		
Nombre bus	18%	25	95%	630	0%	0	655	
Nombre vélo	57%	78	0%	0	2%	2	80	
Nombre voiture	25%	34	5%	33	98%	78	146	

Il est à noter, qu'à priori, les élèves habitant à moins de 3 km du collège ne seraient pas transportés par le ramassage scolaire organisé par la Région.

A ce jour, la sectorisation n'est pas entérinée et ne sera travaillée qu'à partir de janvier 2024 avec les élus locaux. Les communes susceptibles d'y être inclues sont représentées sur la cartographie cidessous.



Concernant les bus, au vu des aménagements routiers prévus, la desserte devra se faire par l'accès Sud du collège. La cartographie ci-dessus montre que les véhicules légers (VL) ont majoritairement tendance à accéder au collège par l'accès Nord. Ainsi, les flux VL et bus ne devraient pas se superposer et les phénomènes de congestion seront limités.

En ce qui concerne le trafic généré par la mutualisation des équipements, il ne peut être évalué à ce jour. En effet, il est difficile de prévoir les associations qui seront présentes à Montussan à l'horizon 2025. L'utilisation des équipements étant affectée prioritairement à la ville de Montussan cela générerait surtout un trafic local très marginal.

Les axes privilégiés pour la desserte du collège bénéficient de trafics faibles ou modérés sur la zone d'étude permettant d'absorber sans difficulté le surplus de trafic induit par les nouveaux équipements scolaires.

Les principales difficultés pourraient advenir lors de la desserte scolaire en matinée en raison d'un chevauchement des entrées-sorties des établissements scolaires (école du centre bourg) et donc une

superposition des demandes de desserte regroupées dans un temps resserré (phénomène d'hyperpointe).

Afin de fluidifier le trafic, il est envisageable de moduler les horaires du collège pour limiter ce phénomène en décalant les horaires de début de cours afin qu'ils ne coïncident pas avec ceux des écoles élémentaires. Cette solution est d'ailleurs mise en œuvre dans le cadre de collège déjà en fonctionnement.

Les départs en fin d'après-midi des établissements scolaires étant échelonnés dans le temps, le phénomène d'hyperpointe sera moins marqué.

5/ Concernant le transport collectif proposé aux enfants ou parents d'élèves qui se déplaceront au collège

Tous les parents s'accordent à dire que le bien-être des enfants passe en premier lieu par « un collège au plus proche des enfants qui en ont besoin. D'Ainsi on réduit l'impact écologique en diminuant les trajets de chaque transport des enfants et par là même, on améliore les conditions des enfants (en diminuant la fatigue engendrée par les trajets) ». Il est mentionné des levers à 6h pour attraper un car à 7h et une arrivé à 8h le matin.

Même si l'idéal d'un collège dans chaque commune n'est pas de l'ordre du rationnel, il serait très utile d'apporter des éléments pour la compréhension du public sur ce point. *Réponse du maître d'ouvrage*

Un des objectifs du Plan collèges du Département de la Gironde est de mailler le territoire afin de rapprocher un maximum d'élèves de leur collège. Ce maillage va justement dans le sens de la réduction des temps de déplacement des collégiens.

Au moment du choix de sectorisation, un travail est mené avec la Région Nouvelle Aquitaine en charge des transports scolaires hors métropole. La région adapte systématiquement les trajets de ramassage scolaire aux nouveaux secteurs des collèges. Les particularités territoriales seront étudiées au moment du choix de sectorisation, puisque les temps de transports et le rééquilibre des effectifs entre tous les collèges de la zone sont les critères de choix du scénario de sectorisation.

LES AVIS FAVORABLES du registre électronique

2.2 Les avis favorables du registre électronique

Les arguments avancés :

- Le futur collège permettra de désengorger les collèges alentour (Saint-Loubès par exemple) et de rapprocher les enfants des communes frontalières (Yvrac, Pompignac, beychac, beychac et cailleau...) d'un collège,
- d'éviter les temps de transports longs, se lever trop tôt, renter tard le soir du collège...la commune a de nombreux atouts : espaces, sportive (donc pourrait profiter des infrastructures, un maire très dynamique, une population qui augmente chaque année, une qualité de vie propice à attirer des professeurs et du personnel nécessaire au fonctionnement de ce futur collège,
- l'endroit est idéalement placé et très accessible pour les enfants en toute sécurité,
- de plus, le village n'a pas vraiment de structure pour eux alors ça serait un vrai plus dans la vie quotidienne de la population. DÀ savoir, enfin un gymnase, enfin une salle de musique et enfin une structure scolaire après l'école primaire qui serait à proximité,
- les accès sont simples et adaptés pour circuler. Aussi bien en véhicule qu'à pieds. Par ailleurs le cadre verdoyant et les espaces sont pleinement avantageux pour l'éducation de nos enfants,
- l'emplacement du terrain choisi est idéal pour diverses raisons :
 - proximité avec les infrastructures sportives déjà existantes : skate parc, city stade, école de danse, terrains de tennis, école de judo, les futurs collégiens pourraient s'y rendre à pied ou à vélo.
 - proximité avec les autres écoles (maternelle et élémentaire) ainsi les parents ayant des enfants dans les différents établissements pourraient stationner leur véhicule à un seul

endroit et tous les récupérer à pied.

- proximité avec le centre bourg : le commerce local verra sa clientèle se développer et de nouveaux commerces pourraient proximité avec le parc de Courrège qui ne cesse de s'améliorer en proposant un espace convivial, naturel (verger, plantations diverses, étang, ...), sportif,
- proximité directe avec la RN89 pour les nombreux parents qui travaillent sur Bordeaux métropole.
- proximité de la résidence de l'Angeline pour permettre de développer la richesse du lien intergénérationnel.
- Equidistance : 3kms du centre d'Yvrac, 5 kms du centre de St Suplice et Cameyrac, 6 kms du centre de Beychac et Caillau, 6 kms du centre de Pompignac.
- Les montussanais attendent avec joie et impatience de faire leur rentrée dans leur collège. On peut les comprendre, gagner 1h de sommeil le matin, pouvoir se rendre au collège à pied ou à vélo, étudier entre parc et champs qui ne le souhaiterait pas ?¹
- Le site choisi pour son implantation semble particulièrement pertinent dans cette commune dépourvue de collège et avec un fort nombre de collégiens sur ce secteur géographique et sur cet axe de communication très fréquenté et à mi-chemin entre Libourne et Bordeaux. L'emplacement en plein centre bourg est un lieu de choix pour favoriser le dynamisme local et l'accessibilité du lieu aux autres services (notamment la piscine de Saint Loubès toute proche). C'est un endroit paisible où les jeunes peuvent sans risque circuler à pied alentour : Da proximité du parc Gourrège offre la possibilité d'activités de plein air simplement, le skate park, les terrains de tennis, tous accessibles à pied. D
- La présence d'un collège ici apportera un lieu d'apprentissage paisible pour nos enfants qui peuvent faire actuellement des trajets longs avec des amplitudes horaires lourdes pour leur âge. Cela apportera aussi l'expérimentation de nouveaux services dans cette petite commune qui en a bien besoin.

III- LES REGISTRES PAPIER

3.1 Analyse quantitative et qualitative des registres papier

3.1.1 Situation comptable

Au total, il a été comptabilisé 57 observations sur le registre papier déposé en mairie et 0 observations sur celui déposé au Sysdau.

Sur ces 57 observations :

- 35 sont des avis favorables, voire très favorables
- 10 avis sont défavorables dont 6 pétitions remises à la mairie
- 12 avis portant sur des questions ou réserves sur le projet

3.1.2 Avis favorables au projet

On observe que les observations déposées en mairie ont été formulées par les habitants de Montussan qui, en très grande majorité, se sont déplacées aux permanences de la commissaire enquêteure.

On remarque également que tous sont venus pour s'informer plus précisément sur le fond du dossier et pour exprimer leur avis en toute connaissance de cause.

On constate que le projet est accueilli favorablement voire très favorablement (et avec enthousiasme) par des parents d'enfants déjà scolarisés ou en passe de le devenir, et des parents venus s'installer en raison de l'arrivée annoncée de ce futur collège.

Les arguments avancés rejoignent ceux qui ont été formulés sur le registre électronique (cf plus haut).

3.1.3 Avis défavorables ou réservés

On observe que les observations les plus hostiles au projet émanent de Montussanais (pm : la CE mentionnera des statistiques plus précises)

Les arguments avancés rejoignent ceux qui ont été formulés sur le registre électronique (cf plus haut).